



Le 19 octobre 2015

**TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A**

Son Excellence Monsieur le Président de la République d'Angola, Président en Exercice de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, avec les assurances de ma Plus Haute Considération ;

Son Excellence Monsieur le Président de la République d'Ouganda, Médiateur de la crise burundaise, avec les assurances de ma Plus Haute Considération ;

Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, avec les assurances de ma Haute Considération.

**A Son Excellence Madame la Présidente de la  
Commission de l'Union Africaine**

**à  
Addis Abeba**

M/S/D 033/2015

**Objet : Situation des membres du Parti MSD au Burundi**

**Excellence Madame la Présidente,**

Dans sa déclaration du 2 septembre 2015, le Parti MSD a alerté l'opinion internationale sur les violences ciblées visant ses membres ou sympathisants, depuis l'annonce de la candidature du Président Nkurunziza à un troisième mandat inconstitutionnel.

Ces violences n'ont pas cessé, tout au contraire elles ont augmenté en intensité et en atrocité, au point que les communiqués ou déclarations de notre Parti ne peuvent suivre la cadence de ces atrocités. Et tout cela se déroule sans qu'aucune réaction concrète des instances internationales ne se manifeste pour secourir la population burundaise en général, et les victimes ciblées du Parti MSD en particulier, au-delà des condamnations verbales et de forme.



Toutefois, la décision sur la situation au Burundi prise ce 17 octobre 2015 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa 551<sup>ème</sup> réunion, constitue une base juridique solide sur laquelle des actions concrètes et urgentes peuvent être prises sans tergiversations par l'Union Africaine et les Nations Unies.

En particulier, l'heure n'est plus aux hésitations sur la cause directe qui ensanglante le Burundi depuis le 26 avril 2015 ni sur les mesures qui s'imposent pour régler cette tragique situation. Le problème, c'est bien Monsieur Pierre Nkurunziza, et la mesure principale qui constitue le premier pas vers la solution de la crise, c'est de le contraindre à renoncer purement et simplement à son troisième mandat, conformément à l'Accord d'Arusha.

Sauf à se noyer dans l'hypocrisie diplomatique, le réalisme est d'admettre qu'il n'y aura pas de retour à la paix et à la sécurité, encore moins de dialogue fructueux, tant que cette question de troisième mandat n'est pas définitivement vidée par le départ de Monsieur Pierre Nkurunziza. Toute tentative de l'imposer, même dans une éventuelle transition institutionnelle, est vouée à l'échec et risque de perpétuer la violence.

Le deuxième facteur de la crise qui doit trouver une réponse rapide et appropriée, c'est la violence institutionnelle instrumentalisée par l'entourage direct de Monsieur Pierre Nkurunziza. La décision du Conseil de paix et de sécurité reconnaît à juste titre en son point 6, la responsabilité des organes des forces de sécurité. Si des mécanismes concrets ne sont mis en œuvre immédiatement pour enrayer les actions meurtrières de la police nationale (PNB) et du service national de renseignement (SNR), les craintes du Conseil sur une possible généralisation de la violence exprimées au point 9 de sa décision peuvent malheureusement se concrétiser.

Il ne faut en effet pas commettre l'erreur d'un équilibrisme diplomatique consistant à mettre en parallèle la violence institutionnelle et celle de groupes armés non contrôlés ou d'individus désespérés, car si toute violence est à condamner, c'est la première qui est la cause et la justification des autres formes de violence. Stopper la violence institutionnelle engendre quasi automatiquement l'arrêt de toutes autres expressions de violence qui se nourrissent des causes de la crise.

Un des mécanismes pouvant empêcher une dérive de la violence craint par le Conseil de paix et de sécurité, c'est que les instances internationales imposent à Monsieur Pierre Nkurunziza de suspendre de leurs fonctions, immédiatement et préalablement à toute démarche en vue du dialogue préconisé au point 10 de la décision du Conseil, les personnes identifiées comme responsables avérés ou supposés de ces violences au sein de la police nationale, du service national de renseignement et des autres institutions fortes de l'Etat qui



ont notamment culpabilisé les victimes, justifiant ainsi leurs meurtres, en attendant les résultats de l'enquête préconisée au point 12 (iv) de la décision du Conseil.

Ces personnes sont notamment :

1. Alain Guillaume Bunyoni, Ministre de la Sécurité Publique ;
2. Etienne Ntākarutimana (Steve), Directeur Général du SNR ;
3. Gervais Ndirakobuca (Ndakugarika), Chef de Cabinet Chargé de la Police à la Présidence de la République ;
4. André Ndayambaje, Directeur Général de la PNB ;
5. Godefroid Bizimana, Directeur Général Adjoint de la PNB ;
6. Willy Nyamitwe, Conseiller Principal Chargé de la Communication à la Présidence de la République ;
7. Gabriel Nizigama, ancien Ministre de la Sécurité Publique ;
8. Pascal Nyabenda, Président de l'Assemblée Nationale et Président du Parti CNDD-FDD ;
9. Edouard Nduwimana, ancien Ministre de l'Intérieur ;
10. Valentin Bagorikunda, Procureur Général de la République.

Le Parti MSD exprime l'espoir que le contenu de la présente retiendra l'urgente attention de la Commission de l'Union Africaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma plus haute considération.

Le 19 octobre 2015

Pour le Parti MSD

Alexis SINDUHIJE

Téléphone : 22273805

E-mail: [msdburundi@gmail.com](mailto:msdburundi@gmail.com)

Kinanira III, Avenue GASIBE, No 8

Source:

<http://www.bujumbura.be/>